

CIAS VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un mai, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 26 **Quorum : 14**

Présents : 14

Ayant donné un Pouvoir : 04

Absents : 08

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 18

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Contre : 0

Majorité absolue des suffrages exprimés : 10

Date de la convocation :

15/05/2025

14 présent(e)s : ANDRE Valérie, BALITRAND Anne, BAZIN Janine, BOURBON Marie-Christine, CAGNIN Georges, CHAPUIS Agnès, COUDURIER Françoise, FERRARI Myriam, GAUTIN Catherine, PARAVY Jean-Claude, REGALLET Paul, REVEL Luc, VERRIER Muriel, WALLE Olivier.

04 Pouvoirs : Mme BARBOTIN Sonia à M. CAGNIN Georges, Mme JOURDAN Véronique à Mme CHAPUIS Agnès, M. HENAUX Raymond à M. REGALLET Paul, Mme SEVA Jacqueline à Mme VERRIER Muriel ;

08 Absents : M. ARGOUD Yves, M. CEVOZ-MAMI Christian, M. PERSON Philippe, M. MARTIN François, Mme MARTIN Marie-Ange, Mme MASSIT Emilie, Mme THIERY Ghislaine, Mme YACONO Céline.

OBJET : Délégation au Président du pouvoir de créer et modifier certains tarifs du service de restauration ;

Vu l'article R. 123-21 du Code de l'action sociale et des familles,
Considérant la nécessité d'assurer la bonne gestion des affaires courantes du CIAS,
Considérant l'intérêt de permettre au Président d'agir plus efficacement et avec réactivité dans le cadre des compétences du CIAS,

La cuisine centrale, outre la fourniture de repas aux établissements du CIAS, aux services de portage de repas et à certaines cantines scolaires, réalise aussi des prestations ponctuelles dites « Traiteur » à d'autres clients.

La réglementation impose qu'un prix facturé par une collectivité ou un établissement public soit adopté par l'assemblée délibérante, le conseil d'administration pour le CIAS.

Pour fluidifier le travail du service, pour faciliter la mission « Traiteur », il est proposé que le conseil d'administration donne délégation au Président du CIAS pour qu'il détermine lui-même les tarifs nécessaires au bon fonctionnement de la mission.

Cette délégation lui permettra de créer des tarifs et de les modifier en fonction des demandes des clients.

La délégation ne concerne pas les tarifs de vente aux usagers des résidences du CIAS, ni au portage de repas, ni aux cantines scolaires. Pour ces tarifs, seul le conseil d'administration est compétent.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE,
Par 18 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,**

- **DONNE** délégation de pouvoir au Président afin de créer et modifier les tarifs des prestations « Traiteur » de la cuisine du CIAS Val Guiers ;
- **DIT** qu'en cas d'empêchement du Président la présente délégation de pouvoir est donnée à M. Jean-Claude PARAVY, Vice-président du CIAS ;
- **PRECISE** que la présente délégation est accordée pour la durée du mandat communautaire en cours ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération ;

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Le Président,
Paul REGALLET